



Breuillet

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton de Dourdan

| |
|------------------------|
| ARRETE DU MAIRE |
| AM/ 025 /2023 |

Le maire de Breuillet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-14 ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n° AM/021/2021 du 24/06/2021 pris sur la parcelle sise Impasse des Maraîchers cadastrée section AV n° 488, appartenant à M. Delair et Mme Métro demeurant 3 rue de la Vieille Voie ;

Vu le rapport du 11 avril 2023 établi par l'huissier, constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Sur la base du rapport établi par l'huissier, il est constaté la réalisation des travaux qui mettent fin au danger constaté dans l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n° AM/021/2021 du 24 juin 2021, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

Leur date d'achèvement est effective le 28 avril 2023.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la stabilisation du talus par ancrage de gabions, d'enrochements ou de pose de murs en L de la parcelle sis Impasse des Maraîchers, cadastrée section AV n° 0488

et appartenant à M. Delair et Mme Métro

ARTICLE 2

Le présent arrêté est notifié au propriétaire (*et aux titulaires de droits réels*) et aux occupants

Le présent arrêté est affiché en mairie.

Mis en ligne le 28/04/2023 à 17h32

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-091-219101052-20230428-AM0252023-A

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable, :

- soit par courrier (56 av St Cloud, 78000 Versailles) ;
- soit par voie dématérialisée accessible par le site Internet [https : \\citoyens. telerecours.fr](https://citoyens.telerecours.fr).

Fait à Breuillet, le 28 avril 2023.

Le Maire,



Véronique MAYER.